



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 28 Mai 2024

Procès-verbal n ° 657

Présents : Jacques Issartel

Excusés : Diane Applanat, Laurie Strappazon , Elodie Diasparra , Lucie Mathieu, Thierry Truwant, Gérard Bouat,

Courriers : AIX, A S NOVALAISE, G U C, LA TOUR ST CLAIR, LA COTE ST ANDRE, CHARTREUSE GUIERS, 2 ROCHERS, BOURGOIN, G A P S, VALLEE DE L'HIEN, GT NIVOLAS T S C, VER SAU, MIRIBEL, SEYSSINET

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.

RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.

F M I

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

COUPES

SENIORS A 11 :

Finale le 2 Juin à 14h opposant MOIRANS à VAREZE à DOLOMIEU

SENIORS A 8 :

Finale le 2 Juin à 12h opposant CROLLES à VER SAU 2 à DOLOMIEU

U18F A8 :

Finale le 2 Juin à 12h opposant PAYS D'ALLEVARD à FC SUD ISERE à DOLOMIEU

U15F :

Finale le 1er Juin à 10h30 opposant ENT FCVG/JSSG à NIVOLAS TOUR ST CLAIR à SEYSSINS

Championnat U13F

De nombreux résultats n'ont pas été retournés, merci de les envoyer au secrétariat ou à la Commission Féminines pour qu'ils soient saisis.

U18F A 11

Le district de l'Isère crée un championnat U18f à 11 la saison prochaine. Suite aux triangulaires de cette fin de saison.

Merci aux clubs de se positionner en envoyant un mail à la commission féminine.

Accord de :

G F 38, G A PS, LA ROCHETTE, F C ECHIROLLES, FOOT FEMININ NORD ISERE, G U C

SENIORS A 11

Montées descente :

En fin de saison 2023-2024, il y aura 1 descente de D1 à D2 et 2 montées de D2

FOOT LOISIR

La commission féminine a pour projet de créer du foot sénior loisir la saison prochaine, les clubs intéressés par cette pratique peuvent envoyer leur engagement à la commission féminine.

REGLEMENT :

Concernant la loi 4, des clubs ont été sanctionnés la saison dernière et actuellement 2 clubs sont en commission de discipline.

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)**

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline